

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CORNY

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2016**

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2016

Délibération 56-2016 : Co-Construction Syndicat de voirie

Délibération 57-2016 : Rémunération de l'Agent recenseur

Délibération 58-2016 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération 59-2016 : Droit de préemption

Délibération 60-2016 : Avis sur extension des périmètres d'épandages des sous-produits de
SCA TISSUE France

APPEL NOMINAL DES MEMBRES :

Etaient présents :

Mr PIN Pierre, Mr BERNARD Pascal, Mme DERONGS Stéphanie
Mme GARCIA Catherine, Mme DE MEYER Karine, Mr BESSE Laurent,
Mr SERAFF Fabien, Mme LBOUGAULT Sabrina, Mr CORREA Pierre

Etait absent excusé :

Mme PLUVIOSE Marie a donné procuration à Mr CORREA Pierre

Nombre de votants : 10

Présents : 9

Pouvoir : 1

Ouverture de la séance à 19 H 45.

Secrétaire de séance : Mme GARCIA Catherine

Approbation du Procès-Verbal du 12 septembre 2016.

1) Délibération 56 sur «Co-Construction Syndicat de Voierie»

Monsieur le Maire explique que la CCAE est amené à disparaître au 1^{er} janvier prochain, que certaines compétences partent à la SNA, et que d'autres reviennent aux communes, c'est le cas de la voierie.

L'objectif est de créer un syndicat de voierie qui prendrait le relai dès le 1^{er} janvier 2017 pour éviter une vacance de fonctionnement. Pour cela il faut un accord unanime des communes sur l'adhésion au syndicat et ses statuts.

Ce qu'il faut savoir, si une commune décide de ne pas adhérer au Syndicat, elle perd environ 60% de sa compensation et garde en plus à sa charge les frais d'entretien de sa voierie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la CCAE, et plus précisément l'Adjoint à la direction générale en charge de l'aménagement du territoire, la commune de Corny doit valider la version définitive de la délibération transmise ainsi que les statuts du futur Syndicat.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, le Syndicat de voierie sera créé, que nous devons prendre la décision d'y adhérer ou pas, et qu'il est nécessaire de statuer sur les noms du titulaire et du suppléant représentants notre commune.

Monsieur PIN et Monsieur BERNARD expliquent que le Syndicat de Voierie est nécessaire, qu'il va représenter 15 salariés, qui sont déjà agents de la CCAE, et que l'année 2017 sera une année d'observation afin d'évaluer les besoins en personnel. Pas de travaux prévus, seulement de l'entretien. Pas d'investissement lourd, la CCAE ayant déjà le matériel nécessaire.

Les charges selon les communes sont proratisées au mètre linéaire de voierie, depuis 2002.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'adhésion de notre commune au Syndicat de Voierie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération transmise.

Le délégué titulaire sera Monsieur le Maire et le délégué suppléant, son 1^{er} adjoint.

2) Délibération 57 sur «Rémunération de l'Agent Recenseur»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation forfaitaire, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par notre commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élèvera à 729€.

La commune peut allouer la somme totale à l'Agent recenseur, soit plus, soit moins !...sachant que cette somme représente la totalité des frais engagés (Coordonnateur communal, frais de photocopies, salaire de l'agent recenseur et charges)

Mme DERONGS insiste bien sur le fait que ce travail représente un certain nombre d'heures, sur 5 semaines consécutives, et qu'il sera nécessaire pour l'agent de faire du porte à porte le soir, le week-end et de s'adapter aux horaires auxquelles les administrés seront disponibles. Nous avons des résidences secondaires et les propriétaires ne sont pas toujours présents. La commune représente environ 160 logements et 370 habitants. Après délibération du Conseil Municipal, il a été décidé que l'Agent Recenseur percevra un salaire de 820€ brut pour remplir sa mission.

3) **Délibération 58 sur « Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)»**

Monsieur le Maire explique que la dotation de solidarité versée à la quasi-totalité des communes de la CCAE au titre de l'ancien syndicat de voirie sera de facto supprimée au 1^{er} janvier 2017, avec la création de la SNA.

Il pourrait exister une possibilité de l'inclure temporairement dans les attributions de compensation, sous réserve de trouver un accord avec les Maires et avec les 2 autres EPCI composant la SNA.

Pour ce faire, une commission locale d'évaluation des charges transférées doit être créée et doit rendre son avis sur la révision des attributions de compensation.

L'avis des communes, via une délibération communale est sollicité et doit intervenir avant le 15 décembre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la délibération de révision des attributions de compensation.

A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer la délibération.

4) **Délibération 59 sur «Droit de préemption»**

Monsieur le Maire explique que les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain.

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien ou un terrain.

Ce droit est exercé en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien.

La commune est actuellement en carte communale, et très prochainement sera en PLU.

Il est nécessaire d'obtenir d'autres informations complémentaires avant de délibérer sur un éventuel DPU (Droit de Préemption Urbain).

La délibération est donc reportée.

5) **Délibération 60 sur « Avis sur extension des périmètres d'épandages des sous-produits de SCA TISSUE France »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'actualisation et d'extension des périmètres d'épandage de sous-produits de la société SCA TISSUE France implantée à Hondouville.

Chaque commune est appelée à donner son avis.

Le pétitionnaire présente dans son dossier des éléments relatifs à l'impact et aux dangers sanitaires liés à l'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'état des informations dont il dispose, à l'unanimité EMET un avis défavorable compte tenu du risque de dégradation des sols agricoles par des produits artificiels potentiellement pollués par des matières non naturelles.

Informations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis de recrutement et une fiche de poste ont été faits concernant l'agent recenseur.

Ils seront déposés dans les boîtes aux lettres des habitants de notre commune, afin que chacun puisse déposer sa candidature s'il le souhaite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

le secrétaire,

les membres du conseil,

